

# AVENANT N°1

À la convention en date du 15.03.2023

**Fonds européen de développement régional, Programme Opérationnel  
FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020**

ENTRE :

**La Région Grand Est**, sise à Strasbourg (67) ,

ci-après désignée par le terme « la Région »

ET :

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, sis(e) à 67000 STRASBOURG, représenté(e) par Monsieur Frédéric BIERRY, bénéficiaire de l'aide européenne

Numéro de SIRET : 20009433200018

ci-après désigné(e) par le terme « le bénéficiaire »

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
- Vu le règlement (CE, Euratom) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 ;
- Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu la décision d'exécution C(2014) 9749 finale du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Lorraine et Vosges » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds



social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté – départements de Haute-Saône et du territoire de Belfort en France ;

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;
- Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est ;
- Vu l'appel à proposition REACT-EU 2022 ;
- Vu le point 7 de la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;
- Vu l'avis rendu par le Comité Régional de Programmation du Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges du 17/10/2022 portant approbation de la convention ;
- Vu la convention en date du 15/03/2023, accordant une subvention de 83 600 € au bénéficiaire en financement de l'opération « Optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics » ;
- Vu l'avis rendu par le Comité Régional de Programmation FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges du 27/11/2023 ; portant approbation de l'avenant n°1 ;

Dans le cadre de l'opération suivante :

**« Optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée  
Alsace Marchés Publics »**

LA CONVENTION EST MODIFIEE COMME SUIT :

**Article 1** : l'article 3 « période d'exécution de l'opération » est modifié comme suit :



La présente convention prend effet pour une durée indéterminée à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, et expire à l'échéance des obligations liées au financement européen, telles que mentionnées ci-après.

La période d'exécution de l'opération est fixée du 26/11/2021 au 31/12/2023, les paiements liés à celles-ci seront effectués par le bénéficiaire durant cette même période.

La demande de paiement et les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 30/04/2024. Des compléments ou pièces manquantes pourront être demandés par la Région et transmis par le bénéficiaire postérieurement à cette date.

**Article 2** : les deux premiers alinéas de l'article 5 « *Montant de l'aide européenne* » sont modifiés comme suit :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 72 450,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 57 960,00 euros maximum, inscrit au 906 Investissement, soit 80 % maximum du coût total éligible de l'opération.

**Article 3** :

Le plan de financement, le calendrier de l'annexe technique et financière et les indicateurs de l'opération sont modifiés comme ci-après :



## 1. Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 72 450,00 € HT

### Plan de financement prévisionnel :

#### *Détails des ressources*

<i>Financier</i>	<i>Partenaire</i>	<i>Régime d'aide</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux(%)</i>
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	Auc / Aucun régime d'aide	57 960,00	80,00
<b>Total co-financier</b>			<b>57 960,00</b>	<b>80,00</b>
Bénéficiaire			14 490,00	20,00
<b>COUT TOTAL ELIGIBLE</b>			<b>72 450,00</b>	<b>100,00</b>

Taux d'aide publique (à titre indicatif, afin de vérifier le respect du régime d'aide appliqué le cas échéant) : 80%



**Postes de dépense, calendrier et échéancier :**

<b>Détails des postes de dépense</b>				
Catégorie de dépense	Libellé	Direct/ Indirect	Fonctionnement/ Investissement	Montant
Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés	Documenthèque partagée d'achats réalisés	Direct	Investissement	15 000,00 €
Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés	Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat + formation	Direct	Investissement	16 150,00 €
Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés	Logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées + formation	Direct	Investissement	23 300,00 €
Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés	Outil en ligne de statistiques et d'évaluation +formation	Direct	Investissement	18 000,00 €
<b>Total :</b>				<b>72 450,00 €</b>

*L'assiette éligible doit être entendue au niveau de son coût total et non poste par poste.*

<b>Calendrier</b>		
Période prévisionnelle d'exécution :	Début : 26/11/2021	Fin : 31/12/2023

**Echéancier prévisionnel de versement de l'aide FEDER :**

Année 2023	Année 2024
25 080,00 €	32 880,00 €

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.



## Les indicateurs

<b>Indicateurs de l'opération</b>				
<i>Dénomination</i>	<i>Type</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Valeur prévisionnelle</i>	<i>Valeur réalisée</i>
<i>CI01 - Domaine d'intervention</i>	<i>Réalisation</i>		<i>CI01_078 - Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité.....)</i>	
<i>CI02 - Forme de financement</i>	<i>Réalisation</i>		<i>CI02_001 - Subvention non remboursable</i>	
<i>CI03 - Type de territoire</i>	<i>Réalisation</i>		<i>CI03_007 - Sans objet</i>	
<i>CI04 - Mécanismes d'application territoriaux</i>	<i>Réalisation</i>		<i>CI04_007 - Sans objet</i>	
<i>CI05 - Objectifs thématiques (FEDER et Fonds de cohésion)</i>	<i>Réalisation</i>		<i>CI05_013 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</i>	
<i>CI07 - Activité économique</i>	<i>Réalisation</i>		<i>CI07_018 - Administration publique</i>	
<i>CV02_FEDER - Valeur des équipements médicaux achetés (respirateurs, lits, moniteurs, etc...) (Coût public total)</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Euros</i>		
<i>CV04_FEDER - Valeur des équipements informatiques ou licences/logiciels financés pour la</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Euros</i>	<i>57960,00</i>	



<i>réponse au COVID-19 (Coût public total)</i>				
<i>CV21_FEDER - Valeur du soutien financier aux PME pour le soutien fonds de roulement (instruments financiers) dans le cadre de la réponse au COVID-19 (coût public total)</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Euros</i>		
<i>CV34_FEDER - Valeur du soutien financier aux entreprises en subvention de projets permettant d'assurer leur compétitivité et leur capacité d'innovation en réponse à la crise COVID-19 (coût public total)</i>	<i>Réalisation</i>	<i>EUR</i>		
<i>CV35_FEDER - Surface de logements et bâtiments bénéficiant d'une efficacité énergétique améliorée</i>	<i>Réalisation</i>	<i>M2</i>		



**Article 4 :**

Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Le bénéficiaire, (cachet, nom et qualité du signataire)

La Région (nom et qualité du signataire)

Fait à Strasbourg

Numéro Synergie : LO0033506

Service à contacter pour tout renseignement :

Perrine DIBOURG

Chargée de mission REACT-EU

Service Croissance, Emploi et Transition juste

Délégation aux Fonds européens

Site de Strasbourg

Tél : 03 69 31 85 51

Mail : perrine.dibourg@grandest.fr

